

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2015

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mmes WALLEZ, MUTTE, Messieurs, MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoints

Monsieur DROUSIE, Conseiller Délégué

Mmes CORBEAUX, LESUEUR, MAGINET, DEMESURE, FILLEUX,
Mrs CAPELLE, LE PEURIEN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIR :

M. BERNARD Xavier à M. VICENTE Jean-Paul

M. GOSSET Mickaël à Mme FILLEUX Anita

Mme VERCRUYSSSE Aude à Mme DEMESURE Aurore

ABSENTE:

Mme COPPIN Ludivine

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18H30 .

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 09 juin 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 09.06.2015

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Demesure Aurore ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I – Validation du rapport de la CLECT du 08 juillet 2015

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 08 juillet 2015 concernant le transfert de charges de la compétence voirie.

**Le conseil municipal,
Oùï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 08 juillet 2015 relatif au transfert de charges de la compétence voirie.

II- Adhésion de la commune de Noyelles sur Sambre à la CAMVS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Noyelles-sur-Sambre a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois ainsi que son adhésion à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Par délibération en date du 18 avril 2014, la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois a émis un avis favorable à la demande de la commune de Noyelles-sur-Sambre.

Par délibération n°339 en date du 28 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a émis un avis favorable, à la majorité des suffrages exprimés, à la demande d'adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre.

Pour mémoire, suite à la délibération du Conseil Communautaire, après notification aux communes membres, ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'adhésion de cette commune, tout en prolongeant la dynamique de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, va permettre de renforcer la cohésion du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette adhésion au 1er janvier 2016.

**Le conseil municipal,
Oùï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte**, à l'unanimité, la demande d'adhésion de la Commune de Noyelles-sur-Sambre au sein de la CAMVS.
- **Enonce** que cette adhésion sera effective au 1er janvier 2016.
- **Charge** Madame ou Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la CAMVS.

Question : Pourquoi ils quittent une aggro ?



III - Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et instauration de l'indemnité dégressive

Le décret N° 97-215 du 10 mars 1997 avait instauré une indemnité exceptionnelle versée à compter du 1^{er} janvier 1998 pour compenser la perte de salaire subie par les fonctionnaires en poste à la date de transfert de la cotisation salariale d'assurance-maladie vers la CSG. En effet la répartition des cotisations salariales Maladie et CSG a été modifiée comme suit :

Cotisations	Jusqu'au 31/12/1996	Au 1 ^{er} janvier 1997
Salariale Maladie	6.05 % sur le traitement indiciaire	0%
Salariale CSG	2.4 % sur 95% du salaire total (traitement Indiciaire et primes)	7.5 % sur 95% du salaire total (traitement indiciaire et primes)

Le décret N° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle instaurée par le décret n° 97-215 à compter du 1^{er} mai 2015 pour la remplacer par une indemnité dégressive dans le temps.

L'indemnité dégressive est attribuée aux agents de la Mairie de Recquignies qui bénéficient à la date d'entrée en vigueur du décret N° 2015-492 de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret N° 97-215.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Acte, à l'unanimité, l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et met en place l'indemnité dégressive prévue par le décret susmentionné du 29 avril 2015.

IV – Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Monsieur le Maire expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} Janvier 2015.

Cependant, au lendemain de l'échéance fixée au 1^{er} Janvier 2015, les territoires n'étaient pas rendus accessibles partout et pour tous.

PL

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Il apportera un cadre juridique sécurisé et s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est d'ailleurs le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi au 1^{er} Janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015. Il devra ensuite être validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Seule la validation par l'Etat permettra de dépasser la date du 1^{er} Janvier 2015.

La Commune de Recquignies s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments en élaborant son Agenda d'Accessibilité Programmée pour ainsi finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif des bâtiments, des éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

La Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

- décide de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité ses locaux
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. le Maire clos la séance à 18h55.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 29.09.2015

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

